

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/09/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110923-55506-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 septembre 2011

**ACQUISITION D'UN APPARTEMENT SIS 19, RUE TOULOUSE LAUTREC
À BOIS D'ARCY POUR LES BESOINS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS OU DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 12 mars 2009 portant plan de relance,

Vu les avis de France domaine en date du 1er juillet 2011,

Vu la proposition d'achat signée le 23 mai 2011,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa commission Equipement entendue,

Sa commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'acquérir un appartement de type T4 d'une superficie de 74,80 m² (lot n°19 bâtiment A escalier 2), sis 19 rue Toulouse Lautrec à Bois-d'Arcy. Il est situé au quatrième étage d'un immeuble, anciennement géré par un bailleur social, de quatre étages. Il comprend une entrée, un séjour, une cuisine fermée, trois chambres, une salle de bains, un WC, une cave (lot n°49 cave n°24) et d'un parking (lot n°551 emplacement n°51).

Fixe le prix d'acquisition à 205 000 euros, et les frais d'agence à la charge du Département à 7 000 euros.

Dit que ce bien sera destiné à loger du personnel soit du Service département d'Incendie et de secours soit du département, à définir ultérieurement.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer l'acte et tout document à intervenir concernant cette opération d'acquisition.

Précise que les frais de notaire sont estimés à 2% du prix de vente et seront supportés par le Département.

Dit que le prix de vente et les frais de notaire sont inscrits au chapitre 21 article 21318 du budget départemental.

Dit que les crédits nécessaires au paiement des frais d'agence sont inscrits au chapitre 011 article 62268 du budget départemental.